

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté nommant un représentant des locataires à la Chambre de conciliation pour les litiges en matière de bail à loyer et de bail à ferme

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 12 alinéa 1 de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 janvier 2010 ;

vu l'article 33 de la loi d'introduction du code de procédure civile (LI-CPC), du 27 janvier 2010 ;

vu la proposition des associations et des groupements professionnels intéressés,

sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture,

arrête :

Article premier Est nommé comme représentant des locataires à la Chambre de conciliation du Tribunal d'instance pour la période de fonction des autorités judiciaires, soit du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2032 :

Me Guillaume Rousseau

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 16 septembre 2026

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
F. MAIRY

La chancelière,
S. DESPLAND